

REGLEMENT DU JEU PRIMÉALE

« Tous sur le Podium »

Du 13 mai 2024 au 31 aout 2024

Jeu disponible en France Métropolitaine, hors Corse et territoire de Monaco – DROM COM

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société PRIMÉALE FRANCE, SAS, au capital de 42 762 840 € dont le siège social est situé à Espace d'activité Fernand Finel, 50430 LESSAY immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro n° 790 567 358, SIRET n° 790 567 358 00029 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (hors Corse, territoire de Monaco et DROM-COM), un jeu **avec obligation d'achat** intitulé « Tous sur le podium » (Ci-après "le Jeu") du 13/05/2024 (8h00) au 31/08/2024 (23h59). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans ce présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : www.primealesurlepodium.fr (ci-après « le Site »).

La Société Organisatrice garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité des gains proposés et son entière impartialité quant au déroulement du Jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1^{er} jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (hors Corse, Monaco et DROM-COM inclus), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et que le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté 1 produit Priméale. Sont éligibles tous les produits commercialisés sous les marques PRIMÉALE et PRIMÉALE Gourmet (Ci-après « les Produits Eligibles ») et de conserver ses justificatifs d'achat (ticket de caisse) qui sera demandé lors de la participation. Pour jouer il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique et d'un numéro de téléphone valide. Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu et/ou le présent règlement.

La participation au Jeu implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations. Par sa participation au jeu, le Participant garantit également qu'il répond aux conditions d'éligibilité qui y sont décrites.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec des preuves d'achats identiques, avec plusieurs adresses e-mails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

La participation est limitée à une participation par jour.

Les gains sont limités à un gain par foyer sur production d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, à savoir une facture d'un fournisseur d'énergie (eau, Gaz et/ou électricité), pouvant être demandé par les services de traitement, contrôle et régulation de l'opération.

De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain éventuel.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le jeu est ouvert sur la durée complète de l'opération du 13 mai 2024 (8h00) au 31 août 2024 (23h59).

Le jeu est accessible sur www.primealesurlepodium.fr

Le jeu est porté à la connaissance du public :

- par un sticker sur certains produits à marque PRIMÉALE ou PRIMÉALE GOURMET; et/ou
- sur les emballages « oignon » PRIMÉALE ; et/ou
- sur les emballages « carottes » PRIMÉALE ; et/ou
- sur les emballages « pommes de terre » ; et/ou
- sur les emballages « jeunes pousses » ; et/ou
- sur une affiche A4 ; et/ou
- sur une jupe palette PRIMÉALE ; et/ou
- sur un fronton de palette PRIMÉALE ; et/ou
- sur un fronton box PRIMÉALE ; et/ou
- Sur les réseaux sociaux ; et/ou
- Sur une bannière web sur le site www.primeale.fr

Les dates limites de consommation des produits sur lesquels sont apposés les stickers ou emballages peuvent excéder la date limite de participation au Jeu, sans que cela ne justifie un quelconque report des dates du Jeu.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.primealesurlepodium.fr

Pour participer, le consommateur doit :

1. Acheter un Produit Eligible (tout produit de la marque Priméale ou Priméale Gourmet) pendant la durée de l'opération dans l'enseigne de son choix.
2. Se rendre sur le site www.primalesurlepodium.fr entre le 13/05/2024 (8h00) et le 31/08/2024 (23h59) inclus, muni de ses justificatifs d'achat (ticket de caisse et photo du produit éligible).
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires.
4. Télécharger une photo de ses justificatifs d'achat :
 - Ticket de caisse en entourant impérativement la date et le nom du produit ; ET
 - au choix : soit une photo du Produit Eligible (dans son emballage)
soit une photo du sticker du jeu apposé sur certains Produits
5. Participer en cliquant sur « Je participe ».

Si votre participation correspond à un instant gagnant alors le gagnant remporte l'une des dotations mise en jeu (tels que décrit en article 6).

Le fait de ne pas remplir ou de ne pas accepter les conditions ci-dessus est un motif d'annulation par la Société Organisatrice de la participation et, le cas échéant, du gain remporté.

De même, toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

Les participants au Jeu peuvent jouer et télécharger autant de preuves d'achat uniques qu'ils achètent de produits (selon les conditions du présent règlement) et de ce fait, en validant leur formulaire d'inscription, avoir autant de gain que de tickets de caisses uniques téléchargés sur la page du site du Jeu, si la participation a correctement été validée. De ce fait il est possible de jouer plusieurs fois durant la période du Jeu. En revanche, il est impossible de jouer plusieurs fois avec la même preuve d'achat.

ARTICLE 5 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Par Instants gagnants :

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde précise. A ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont des instants gagnants dits « ouverts » : la dotation reste en jeu à partir du moment où elle est mise en ligne et jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Ainsi, si un des participants joue au même moment que l'un des instants gagnants, il gagne la dotation ; si aucun participant ne joue lors de cet instant gagnant, le premier participant qui joue après l'instant gagnant gagne la dotation. Les participants ne remportant pas la dotation par instant gagnant remportent le lot complémentaire (tels que décrit en article 6).

Dans le cas où plusieurs participants découvrent un instant gagnant au même moment, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme étant gagnante.

Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu et sont déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

Un premier e-mail de félicitations sera envoyé à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription. Il indique le délai de 2 jours ouvrés permettant la vérification des justificatifs d'achat (ticket de caisse et photo du produit éligible) téléchargés et la participation conforme du gagnant. Après vérification, un second e-mail de confirmation de gain sera envoyé, et il sera le seul à faire foi pour l'obtention du gain. Les photos, impression d'écran et toute autre technique de conservation de l'image ne peuvent valider l'obtention du gain.

Il se peut que ce mail arrive dans vos messages indésirables ou spams.

Seront programmés 40 Instants gagnants sur la période du Jeu.

Par tirage au sort :

Au total, **1 tirage au sort sera effectué par l'huissier de justice le 03/09/2024**. Le tirage au sort permettra de définir les 5 gagnants parmi les participants sur la durée de l'opération.

Une fois le tirage au sort effectué, une vérification des preuves d'achat sera effectuée afin de confirmer ou non le gain. Si les preuves d'achats sont validées, les gagnants recevront un mail automatique leur confirmant leur gain.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 Description

Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes :

LOT 1, par Instant Gagnant :

- 40 montres de sport Garmin Forerunner® 55, bracelet en silicone, indice d'étanchéité Nager, 5 ATM, écran 208 x 208 pixels d'une valeur de 199.99€

LOT 2, par Tirage au Sort :

- 5 vidéoprojecteurs XGIMI MOGO 2 PRO portable LED 1080P (1920 x 1080), 16,1cm de hauteur, 11.9 cm de largeur, 10,8cm de profondeur et d'un poids de 1.1kg, d'une valeur de 469.00€

LOT 3, lot complémentaire :

- Un jeu de l'Oie sportif numérique à télécharger et imprimer, pour les participants ne déclenchant pas l'Instant Gagnant.

Le prix indiqué pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Il est donné à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différences avec la réalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.2 Remise des dotations

Les gagnants du LOT 1 : montre connectée, recevront un premier e-mail d'annonce de gain à l'adresse mail indiquée lors de leur participation. A l'issue de ce mail, et après vérification de la preuve d'achat, les gagnants recevront un deuxième e-mail, sous 2 jours ouvrés, confirmant le gain.

Les gagnants du LOT 2 : vidéoprojecteur, à l'issue du tirage au sort, et après vérification de la preuve d'achat, les gagnants recevront un e-mail, confirmant le gain. Les gagnants pourront recevoir leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée lors de leur participation, dans un délai allant jusqu'à 6 à 8 semaines maximum après la fin du jeu.

Les gagnants du LOT 3, pourront directement télécharger leur jeu de l'oie sportif sur la page web qui apparaîtra après la validation du formulaire de participation. Ils devront alors cliquer sur "télécharger mon jeu de l'oie" pour y avoir accès.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

6.3 Responsabilité

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du participant (en cours de validité).

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES, CONTRÔLE & REGULATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le faux est selon l'article 441-1 du code pénal « une altération de la vérité de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridique ». Le faux constitue un délit. Une seule tentative d'obtenir ou de créer un faux est punissable. Un document falsifié est suffisant à lui seul pour prouver les faits.

Rappelant que la fausse signature constitue un faux. Ce fait est prévu et réprimé par l'article 441-1 du Code pénal. Il en est de même de l'ajout ou la suppression de mention sur un document.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 441-1 Code pénal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne se conformant pas aux dispositions du présent règlement en chacun de ses articles. Elle se réserve également le droit d'engager de porter à connaissance des autorités, tout faits pouvant être qualifié de fraude.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Sociétés Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de

détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de participation et d'affranchissement ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Objet du traitement de données

Les informations recueillies dans le formulaire de participation au Jeu sont collectées et utilisées par la Société Organisatrice, à des fins de gestion des participations au Jeu, et plus précisément :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants ;
- Tirage au sort ;
- Confirmation de gain après vérification de vos preuves d'achat ;
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement ;
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération.
- Réalisations des statistiques à des fins marketing

La base légale du traitement est le consentement des Participants.

Dans l'intérêt légitime de la Société Organisatrice, les données pourront également être utilisées à des fins de gestion de la fraude et pour le traitement des réclamations.

Données traitées

Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies :

- Votre civilité, nom, prénom ;
- Vos coordonnées : adresse électronique, numéro de téléphone mobile, adresse postale complète. Un justificatif de domicile pourra vous être demandé pour vérifier la conformité de la participation (un seul gain par foyer) ;
- Le lieu d'achat du ou de vos produits ainsi que la preuve d'achat à conserver jusqu'à la fin du jeu (ticket de caisse, sticker de jeu ou emballage).

En cas de non-communication de ces données, votre participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte.

En cas de fraude ou de réclamation, une copie de votre pièce d'identité pourra également vous être demandée.

Destinataire des données

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Les collaborateurs habilités de la Société Organisatrice ;
- Le Sous-traitant en charge de la gestion du Jeu (Agence 5^{ème} étage, située à Orléans) ;
- L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS située à Orléans pour l'administration juridique du Jeu.

Durée de conservation

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. La société organisatrice et ses prestataires et sous-traitants se réservent le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée maximale de 12 mois à l'issue du jeu, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

Vos droits sur vos données

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Les personnes qui retireront leur consentement ou exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter : donnees_personnelles@floreale.eu.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45000).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Priméale France SAS
Espace d'activités Fernand Finel,
50430 Lessay

IL EST RAPPELE QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.

Extrait de règlement :

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société Priméale France SAS, du 13/05/2024 au 31/08/2024 inclus, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Hors Corse et Monaco et DROM-COM). Pour jouer, achetez 1 produit Priméale parmi les produits éligibles. Rendez-vous sur www.primealesurlepodium.fr avant le 31/08/2024 23h59 ; remplissez votre formulaire, télécharger une photo de votre justificatif d'achat (ticket de caisse et photo du produit éligible) justifiant l'achat d'un produit Priméale daté entre le 13/05/2024 et le 31/08/2024 en entourant impérativement la date et le nom du produit, et découvrez si vous avez gagné l'un des lots mis en jeu : 40 montres de sport Garmin Forerunner® 55, 5 vidéoprojecteurs XGIMI MoGo 2 Pro et des jeux de l'oie sportif Priméale à télécharger. Voir modalités et règlement complet sur www.primealesurlepodium.fr. Plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles dans le cadre de votre participation au Jeu disponible dans le règlement complet Le règlement complet est déposé chez la SELARL LEGAHUIS CONSEIL, 5, rue de la lionne à Orléans (45000) et disponible en libre accès sur le Site de jeu.